

CONSULTATION DES EPREUVES SUR INTERNET ET CONTROLES:

Un système de contrôle automatique des résultats permet de connaître en temps réel les épreuves prises en compte pour le calcul des points FFS.

Informations sur l'épreuve contrôlée :

(Les épreuves FIS France ne sont pas concernées)

1°)



Si l'épreuve, après contrôle, ne présente pas d'erreur de rejet d'homologation le codex de l'épreuve prend la couleur vert clair.

2°)



Si l'épreuve présente des défauts qui ne permettent pas son homologation le codex prend une couleur rouge. Elle ne sera pas prise en compte pour le calcul des points

3°)



Si l'épreuve est envoyée par un club dont le Comité a demandé la ré-homologation systématique le codex prend une couleur orange. Elle ne sera pas prise en compte pour le calcul des points tant que le comité ne l'aura pas renvoyé avec son accord.

4°)



Si l'épreuve nous parvient 'Non homologuée' ou 'FFS sans point », le codex prend une couleur grise. L'épreuve n'est pas vérifiée et ne sera pas prise en compte par la FFS.

5°)



Si l'épreuve est retenue pour le calcul des points, le codex prend une couleur vert foncé et une extension « FFS » est rajoutée. Cette extension correspond à une sur-homologation fédérale et son remplacement n'est plus possible.

L'envoi de la même épreuve sous deux codex différents est une faute grave.